

REGLEMENT INTERIEUR du Club « Loire Divatte Escalade »



En s'inscrivant au club « Loire Divatte Escalade », chaque licencié doit être conscient de la prise de risques inhérente à la pratique de l'escalade, en conséquence chacun s'engage à utiliser les équipements appropriés et à respecter les règles de sécurité dictées par la fédération et affichées à la salle.

Tout manquement grave et volontaire à la discipline sera signalé (au responsable légal pour les mineurs) et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ces actes seront à la charge de la famille ou du représentant légal.

A) Adhésions – Cotisations :

- L'inscription entraîne l'adhésion à l'association « Loire Divatte Escalade » et donc la convocation du licencié ou de son représentant légal à l'assemblée générale annuelle.
- La licence FFME est valable dès le jour de sa saisie (remise des papiers d'inscriptions dûment remplis, de la cotisation, du certificat médical et du présent règlement signé) jusqu'au 31 août suivant.
- La cotisation est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

B) Vestiaires et entraînements :

Le club propose des entraînements pendant la période scolaire, encadrés par des personnes diplômées.

- Chacun s'engage à avoir un comportement respectueux envers autrui et à rester cordial et poli.
- Les grimpeurs doivent se changer dans les vestiaires hommes ou femmes mis à leur disposition.
- Les dirigeants déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeur à l'intérieur des vestiaires.
- Les grimpeurs doivent accéder à la salle de sport avec des chaussures d'intérieur propres (basket, savates, tongues...)
- L'utilisation de la pof est autorisée mais chacun veillera à ne pas en renverser par terre. Dans le cas contraire, le ou les fautifs devront nettoyer.
- Toute consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiants est rigoureusement interdite dans la salle et dans les vestiaires.
- Concernant les mineurs, il est important de s'assurer de la prise en charge de l'enfant par le ou les encadrants à leur arrivée et de récupérer l'enfant dès la fin du cours, dans la salle.
- les mineurs peuvent quitter la séance seuls sous réserve d'une autorisation parentale fournie lors de l'inscription ou en cours d'année à l'encadrant.
- Les licenciés participants aux séances encadrées doivent respecter les horaires du cours et la présence à l'échauffement est obligatoire.
- Toute personne qui se présente à l'entraînement s'engage à respecter les directives des encadrants et à ne pas quitter le cours tant que celui-ci n'est pas terminé, sauf cas de force majeure, et sous la responsabilité du responsable légal pour les mineurs.
- Chacun respecte les horaires de créneaux qui lui ont été indiqués par les encadrants.
- Le matériel prêté par le club doit être restitué à la fin de la séance : baudrier dans la caisse et descendeur raccroché avec son mousqueton au porte-matériel

C) Définition de l'escalade en libre, des dimanches de grimpe en famille et du rôle du responsable de soirée :

cf document annexe

D) Sécurité et matériel :

Le club s'engage à mettre à disposition du matériel conforme aux normes en vigueur et contrôler annuellement.

Pour des raisons de sécurité, lors de chaque séance :

- Chaque grimpeur a une tenue adaptée : pas de foulard, cheveux attachés...
- Il est interdit de grimper au dessus de la ligne des 1ères dégaines (au-dessus de 3 mètres) sans être encordé.
- Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas installés.
- Le nœud en huit sur baudrier est le seul nœud d'encordement autorisé (vérification mutuelle).
- L'assurage ne se fait qu'à l'aide d'un système d'assurage (plaquette, panier...). Pas de huit.
- La grimpe en tête n'est autorisée qu'avec accord préalable du responsable de séance.
- Lors de la grimpe en tête, toutes les dégaines doivent être installées.
- L'assureur ne s'intéresse qu'au grimpeur. Le grimpeur ne démarre que s'il est assuré.
- La descente en rappel se fait avec un descendeur et un autobloquant.
- Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion.
- Le matériel (baudriers, chaussons, cordes...) appartenant au club est prêté exclusivement aux membres du club, et seulement pendant les séances d'entraînement.
- L'emprunt de matériel pour des sorties sur falaise peut être effectué auprès d'un des responsables du matériel.
- Respectez le matériel, ne le laissez pas tomber et ne marchez pas sur les cordes,
- Seuls les chaussons d'escalade, les ballerines ou les chaussures de sports propres permettent l'accès au mur.

E) Sorties – Compétitions :

- Les parents/responsables légaux pourront être sollicités pour le transport des enfants lors des sorties extérieures ou compétitions.
- Le club s'engage à proposer à chaque licencié la participation aux compétitions et prend en charge les frais d'inscription à une compétition officielle (championnat départemental, régional et national, coupe de France et top des petits grimpeurs)

F) Vacances scolaires :

- Aucune séance encadrée n'est dispensée lors des vacances scolaires, sauf avis contraire du club, diffusé par mail et affiché à la salle la semaine précédente.

G) Participation à la vie du club :

- Le club sollicitera ses membres pour aider à l'organisation (inscription, bar, communication, sponsoring, installation, rangement...) d'une ou plusieurs manifestations pendant l'année (championnat escalade, opérations portes ouvertes, animations escalade ou tyrolienne pour d'autres manifestations...)
- Le club sollicitera ses membres pour aider à la gestion du matériel et de la SAE (démontage et lavage des prises, inventaire...)
- Les membres du club ou ses représentants légaux doivent s'impliquer dans au moins une action (quelque soit son importance) pendant l'année

H) Communications :

- Toutes les communications importantes sont affichées sur le panneau près du mur d'escalade et seront disponibles sur le site : www.loiredivatteescalade.com

I) Modification du règlement intérieur :

- Le bureau de « Loire Divatte Escalade » se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment. Dans ce cas, le nouvel exemplaire sera signalé et affiché.

Fait à Le Loroux Bottereau le 15/05/2019
Pour le club Nicolas LERAY , président

